

OBJET : AUTOMATISATION DES MESSAGES D'AVERTISSEMENT D'AERODROME (MAA OU AD WARNING)

La présente circulaire met à jour et remplace
l'AIC [France A 11/17 ; CAR/SAM/NAM A 05/17 ; PAC-N A 05/17; PAC-P A 04/17 ; RUN A 05/17]

1 OBJET

L'objet de la présente circulaire est d'informer les usagers aéronautiques de la mise en place d'une production automatique de Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA ou AD WARNING).

Les MAA fournissent aux usagers des renseignements concis sur les conditions météorologiques pouvant nuire aux aéronefs au sol et aux installations d'aérodrome. Ils sont élaborés en France pour 67 aérodromes (y compris en outre-mer) et ont une durée de validité maximale de 24h. Les phénomènes et seuils déclenchant ces avertissements sont propres à chaque aérodrome, en fonction des demandes exprimées par l'exploitant de l'aérodrome.

2 CONTEXTE

Jusqu'au 6 novembre 2017, la majorité des MAA sont élaborés par des prévisionnistes aéronautiques. A partir du 7 novembre 2017, Météo-France va généraliser une production automatique de MAA qui sera réalisée à partir des prévisions d'aérodrome TAF élaborées par les prévisionnistes aéronautiques.

Les MAA automatiques concerneront uniquement les phénomènes suivants :

- Vent moyen
- Rafales
- Orages
- Grêle
- Pluie forte
- Grain
- Brouillard
- Seuil de températures

Les autres phénomènes continueront à faire l'objet de MAA réalisés par des prévisionnistes.

L'automatisation des MAA apportera quelques évolutions qui vont dans le sens d'une harmonisation des pratiques dans le respect de la conformité aux dispositions de l'Annexe 3 de l'OACI.

Les principales évolutions sont les suivantes:

- Concernant les MAA de vent, deux MAA séparés seront produits : un pour le vent moyen et un autre pour les rafales.
- En cas de prolongation d'un phénomène au-delà de la période initialement prévue, un nouveau MAA sera émis deux heures avant la fin de validité du MAA précédent.
- Pour un même paramètre, plusieurs MAA en cours de validité peuvent être disponibles en même temps. Cela se produit lorsque la prévision du phénomène change pendant sa période de validité. Dans ces circonstances, il est important de noter que seul le dernier MAA émis pour un même phénomène est valide et annule implicitement le(s) précédent(s) MAA en cours.

3 AERODROMES CONCERNES

La production automatique de MAA sera mise en oeuvre pour la quasi-totalité des aérodromes concernés par ces messages en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

A noter cependant que les MAA relatifs aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, Lyon-St-Exupéry, Nice-Côte d'Azur, Bâle-Mulhouse, Hyères-le Palyvestre et Saint-Pierre Pointe-Blanche ne seront pas automatisés et continueront à être réalisés par les prévisionnistes.